

Sujet : [INTERNET] Avis LPO Aude à EP du projet de la CS La Carreteire

De : Francis MORLON <francis.morlon.aude@lpo.fr>

Date : 26/04/2018 15:57

Pour : pref-photovoltaïque-treilles@aude.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la LPO Aude au projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Treille.

Merci de d'avance de la bonne prise en compte de notre argumentation.

Cordialement.

--
--



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUDE

Francis MORLON | LPO Aude | Directeur

Ecluse de Mandirac - 11 100 Narbonne - Tel/Fax : 04 68 49 12 12

francis.morlon.aude@lpo.fr

[Facebook](#) | [Twitter](#) | [LPO Aude](#) | [LPO Occitanie](#)



Garanti sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes : —

Courrier_EP_PV_TREILLE_2018_LPO_Aude_OK.pdf

579 Ko



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUDE

Monsieur Bernard Rougé
Commissaire enquêteur
Mairie de Treille

A Narbonne, le 26 avril 2018

Objet : Observations de la LPO Aude sur la demande de Permis de Construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Treille par la société SC La Carreteire

Monsieur,

L'Association Locale « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX » de l'Aude ou LPO Aude, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé route de Tournebelle à 11430 GRUISSAN, représentée par son Coprésident en exercice, Monsieur Jean-Pierre LEROY, et domiciliée à son siège social, a l'honneur de porter à votre connaissance ses observations sur la demande de Permis de Construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Treille par la société SC La Carreteire.

Tout d'abord, la LPO Aude a pour objet la sauvegarde des oiseaux et plus largement de la faune sauvage et de ses habitats naturels. Nos actions visent à corroborer l'action publique et à encourager un aménagement du territoire qui intègre et préserve au maximum l'exceptionnel patrimoine naturel de l'Aude.

Les principales observations de la LPO Aude sont :

- **L'absence de discussion sur des solutions alternatives** à moindre enjeu sur le territoire de la commune de la commune de Treille et plus largement du Grand Narbonne. La LPO Aude demande que l'évaluation environnementale prenne bien en compte les enjeux forts à très forts pour la biodiversité et en déduise les mesures d'évitement et les mesures de réduction d'impacts proportionnées. En effet, cette zone de projet fait partie de nombreux zonage de références d'espèces rares et menacées. Les orientations du SRCAE précisent pour ce type de projet qu'ils doivent être conduit en priorité sur le bâti puis au sol sur des zones non agricoles et dégradés : tel n'est pas le cas ici.
- **L'insuffisance d'étude d'impact concernant l'avifaune notamment** : la zone de projet est localisée dans des milieux méditerranéens bien spécifiques et à la charnière d'aire de répartition de nombreuses espèces. De façon non exhaustive : l'Accenteur mouchet n'est pas résident sur le littoral de l'Aude, la Fauvette grisette n'est pas nicheuse sur le littoral mais, en revanche, la Fauvette à lunettes connue comme nicheuse sur la zone et est une espèce très rare, le Pipit des arbres n'est pas reproducteur sur le littoral. Dans le même temps des espèces rares et bien présentes sur la zone ne sont pas contactées : Martinet pâle, Etourneau unicolore, Cochevis de Thékla. Pour les reptiles, le Lézard des murailles n'est pas présent sur le littoral et est remplacé par la Lézard Catalan et le contact de Lézard vert occidental semble aussi hors répartition. **Ces incohérences et insuffisances d'expertise flagrante ne permette pas de juger des enjeux présents et donc de l'impact du projet.**

LPO Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 349275214





- **La non-prise en compte d'enjeux majeurs de conservation** (p 157), La cartographie de synthèse de sensibilité doit obligatoirement présenter l'intégralité de la zone de projet en niveau modéré à fort. C'est à ce titre que la zone de projet est identifiée dans un réservoir de biodiversité par le SRCE. Un de ces enjeux tient au fait que la zone de projet est intégralement contenue dans le domaine vital de référence de l'aigle de Bonelli, avec la présence d'habitats d'alimentation. L'artificialisation de cette zone naturelle entraînera une perte sèche d'habitat pour cette espèce rare et menacée (seulement 32 couples en France), qui plus est dans un secteur privilégié par l'espèce, de nature à avoir une incidence sur le couple nichant sur les Corbières et donc avoir aussi une incidence sur la ZPS des Basses Corbières. Le MEDDE, dans un courrier du 13 mai 2015, rappelle que « la préservation des domaines vitaux et des zones d'errance de l'espèce doit être prise en compte dans les projets d'aménagements ». Le projet amputerait le domaine vital d'autres espèces patrimoniales, oiseaux (pie-grièche à tête rousse, pipit rousseline et grand-duc d'Europe en particulier) ou reptile (Lézard ocellé). La LPO Aude demande donc qu'une analyse de cet impact soit menée et que soient prises, le suite à dérogation, des mesures de compensations exemplaires.
- **La minimisation de l'impact** induit par cette artificialisation de milieux naturels. La construction de construction de panneau photovoltaïque entrainera une modification de la possibilité d'accès au milieu pour la faune volante. Le rôle d'ombrière de ces panneaux pourra modifier les habitats et entrainera une modification de l'habitat des reptiles.

Enfin, il s'agirait aussi de présenter dans ce projet les moyens d'éviter que ces structures deviennent des pièges pour la faune sauvage protégée : collision sur les surfaces plane, présence de poteaux creux présentant un risque de piège mortel pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Sans pouvoir juger de l'opportunité de ce projet, **la LPO Aude n'est donc pas favorable à ce projet de production énergie renouvelable en milieu naturel et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité.**

Il n'est pas inutile de rappeler que le manque de planification et de zonages sérieux pour le développement des énergies renouvelables entraînent un mitage de la fonctionnalité des écosystèmes et des paysages. Enfin, chaque fois que cela s'impose prioritairement, la LPO Aude, après avoir déposé ses avis lors des enquêtes publiques, este en justice afin de marquer clairement son opposition. Actuellement, la LPO Aude est engagée dans plusieurs recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean-Pierre LEROY
Coprésident de la LPO Aude